

Mais c'est là une question qu'il faudrait régler, car, il y a aujourd'hui d'énormes pénalités suspendues sur la tête de ces personnes, encore que, en réalité, on ne les ait pas encore imposées. Le Gouvernement devrait nous déclarer s'il a l'intention d'imposer ces peines et ce qu'il faut faire à l'égard des personnes qui auraient dû, par le passé, présenter les rapports prescrits par la loi et ne l'ont pas fait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On ne tente nullement de donner un effet rétroactif à ces pénalités. Ells ne sont pas rétroactives.

M. DENIS: Ce n'est pas du tout la question que j'ai soulevée. Je sais que les peines ne sont pas rétroactives. D'après l'ancienne loi quelqu'un qui aurait dû faire un rapport pour 1917, ou 1918, ou 1919 et qui n'a pas fait de rapport était passible d'une certaine amende. Il n'est pas douteux que lorsque le Gouvernement se mettra à approfondir la chose, il constatera que des milliers de gens qui auraient dû faire des rapports n'en ont pas fait. Par conséquent d'après la loi en vigueur à cette époque ces gens seraient passibles de peines très graves et je pense qu'on ne devrait pas les leur imposer parce que c'est une nouvelle loi d'application très difficile; mais en attendant, ces personnes devraient être tenues de payer ce qu'elles doivent au Gouvernement.

L'hon. sir HENRY DAYTON: Nous nous efforçons de percevoir les taxes. Je crains d'être obligé de ne pas être de l'avis de mon honorable ami. Nous devons disposer la loi de telle façon que ce soit un avantage pour le public de payer les taxes plutôt que de courir le risque de ce qui arrivera s'il se fait des tentatives pour éluder la taxe. L'honorable député demande ce qu'on a fait à propos de ces amendes. Si je m'en souviens bien, nous avons commencé à prendre des procédures au mois d'août dernier. Il y a deux genres de procédures: celles qui se font devant la cour de police quand un homme ne fait pas le rapport qu'il doit remettre, et il y a les procédures pour forcer un contribuable à payer l'argent que son état indique comme devant être payé au Gouvernement et qu'il n'a pas payé. D'un côté il est évidemment absolument inconvenant qu'on permette de considérer la loi simplement comme une invitation polie de faire une contribution au Gouvernement et d'un autre côté, il est également inconvenant que la loi soit appliquée à tort, d'une manière blessante et inconvenante. Voici ce que je veux dire en m'exprimant ainsi. J'es-

[M. Denis.]

père qu'il ne sera pas nécessaire de poursuivre chaque délinquant; cela ne devrait pas se faire, mais il est nécessaire, de temps en temps, de lancer ces assignations et de prendre ces procédures; c'est en grande partie parce qu'on a suivi cette méthode que l'an dernier la perception des taxes sur le revenu a augmenté de 100 p. 100. Je ne pense pas qu'on ait fait preuve d'oppression dans les méthodes appliquées. On a lancé 120 assignations dans tout le pays pour faire l'éducation du public autant que possible sur la question et lui faire comprendre que les taxes doivent être payées. Sur ces 120 assignations, 40 sont encore en voie d'exécution et 80 ont été réglées par les contribuables qui ont payé tout ce qu'ils devaient en plus de toutes les amendes et des frais jusqu'à date. En outre, des procédures devant la cour de police, dans le même but, ont été prises au nombre de 96 dans tout le pays et sur ce nombre nous avons obtenu 55 condamnations, nous avons eu deux acquittements, six causes ajournées et 33 causes qui attendent le jugement devant les cours criminelles.

M. PROULX: Les amendes imposées par les cours de police ont-elles été remises aux délinquants?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le département n'en a remis absolument aucune et, naturellement, ce n'est pas une affaire qui relève du département; c'est une question de clémence de la part de l'exécutif et toute action de ce genre devrait être prise par le département du solliciteur général. Mon impression, bien que je puisse me tromper, est qu'aucune amende n'a été remise. Certainement si des amendes ont été remises le nombre doit en être très petit et cette mesure ne doit être appliquée que dans des circonstances exceptionnelles. Les amendes perçues à propos de ces poursuites criminelles s'élèvent à \$23,000. Mon honorable ami (M. Denis) demande quelle est la politique du Gouvernement. La politique est de percevoir les taxes avec la plus grande célérité possible. La politique est encore de mettre en vigueur les dispositions de la loi. L'honorable député demande s'il y a des amendes imposées pour des retards. Il y en a. Sous l'empire de la loi de l'an dernier si le rapport est en retard l'amende est ajoutée automatiquement au compte. Si l'on a omis quelque chose, je puis donner l'assurance à l'honorable député que c'est un oubli.

L'hon. MACKENZIE KING: Je pense que mon honorable ami s'est trompé sur le but